



**SYNDICAT MIXTE POUR LA CRÉATION, L'AMÉNAGEMENT ET LA GESTION
2023-08 DE L' AÉRODROME BRIVE SOUILLAC**

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille vingt trois et le 07 mars à 14 h 30, le Comité du Syndicat Mixte pour la Création, l'Aménagement et la Gestion de l'Aérodrome Brive-Souillac, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Brive, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Julien BOUNIE.

La convocation a été établie et affichée le 28 février 2023.

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : Président : M. Frédéric **SOULIER** - Conseillers communautaires : M. Yves **GARY** - M. Christian **PRADAYROL** - M. Jean-Paul **FRONTY** - M. Philippe **VIDAU** - M. Jean-Louis **LASCAUX** - M. Julien **BOUNIE**

Conseil Départemental de la Corrèze : Vice-Président : M. Francis **COMBY** - Conseillère départementale : Mme Pascale **BOISSIERAS**

Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine : Conseiller régional : M. Valéry **ELOPHE**

Conseil Départemental du Lot : Conseiller départemental : M. Frédéric **GINESTE**

C.C.I. de la Corrèze : Présidente : Mme Françoise **CAYRE**

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS EXCUSES :

Conseil Départemental de la Corrèze : Conseillère départementale : Mme Frédérique **MEUNIER**

Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine : Vice-Président : M. Philippe **NAUCHE** - Conseillers régionaux : M. Pascal **CAVITTE** - Mme Anabelle **REYDY**

Communauté de Communes CAUVALDOR : Président : M. Raphaël **DAUBET**

DELEGUES SUPPLEANTS REMPLACANT DES TITULAIRES ABSENTS :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : Conseillers communautaires : M. Eddie **MARCOS** représentant M. François **PATIER** - M. Walter **MAMMOLA** représentant M. Henri **SOULIER**

C.C.I. du Lot : Membre : M. Bernard **JAUZAC** représentant M. Jean **HUGON**

Ville de Terrasson : M. Bernard **BEAUDRY** représentant M. Roger **LAROUQUIE**

DELEGUES TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive : Mme Alexandra **DOUSSAUD** donne pouvoir à Monsieur Julien **BOUNIE**

Conseil Départemental de la Corrèze : Président : M. Pascal **COSTE** donne pouvoir à Monsieur Francis **COMBY**

Le comité syndical, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Monsieur Eddie **MARCOS** pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION : Versement d'une subvention d'exploitation à la Régie Personnalisée de l'Aéroport de Brive-Souillac - Année 2023

RAPPORTEUR : Le Président, Monsieur Julien **BOUNIE**

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20230307-2023-08-DE
Date de télétransmission : 13/03/2023
Date de réception préfecture : 13/03/2023

La Régie Personnalisée pour l'exploitation de l'aéroport de Brive-Souillac a été créée conformément aux dispositions des articles L 2221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévus pour les services publics industriels et commerciaux (SPIC).

Selon l'article L 2224-1 du CGCT, les budgets des SPIC exploités en régie doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

Le premier alinéa de l'article L 2224-2 interdit aux collectivités de rattachement de prendre en charge, dans leur budget propre des dépenses au titre de ces services.

Toutefois, cette collectivité peut décider une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée pour la raison suivante : « lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ».

Les obligations à la charge de la Régie Personnalisée, et les conditions d'exploitation de l'aéroport, en termes de continuité de service public, de sécurité, de sûreté et de développement du trafic fixées par le Syndicat Mixte, constituent des contraintes particulières de fonctionnement permettant de justifier, au regard des dispositions de l'article L 2224-2 précité, une subvention exceptionnelle.

De fait, afin d'atteindre les objectifs assignés à l'aéroport en terme de trafic, les infrastructures ont été dimensionnées pour recevoir des appareils moyens porteurs.

Il vous est donc proposé, sur les bases de l'argumentaire mis en annexe à la présente délibération, de valider le versement d'une subvention exceptionnelle pour l'année 2023.

La note jointe et son annexe explicitent et quantifient le montant de la subvention nécessaire.

Il est proposé au comité syndical :

- **De répondre** favorablement à la demande de la Régie Personnalisée pour l'Exploitation de l'Aéroport de Brive-Souillac, et de lui octroyer, au titre de son budget primitif 2023 une subvention d'exploitation exceptionnelle d'un montant de 1 000 000 €.

Le versement de cette somme interviendra par acomptes, en fonction de la situation de la trésorerie de la Régie.

La dépense sera imputée à la nature 65737.

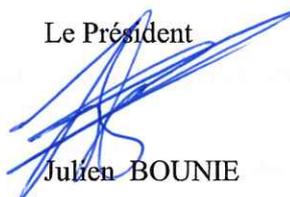
Nombre de membres en exercice :	23
Nombre de membres présents :	16
Nombre de suffrages exprimés :	18

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme

Votes : Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0

Le Président



Julien BOUNIE

Accusé de réception en préfecture 019-251903175-20230307-2023-08-DE Date de télétransmission : 13/03/2023 Date de réception préfecture : 13/03/2023
--

Subvention exceptionnelle à la Régie Personnalisée Année 2023

La subvention sollicitée pour 2023, réduite à 1 000 000 €, est la résultante des contraintes particulières de fonctionnement imposées à la Régie par le Syndicat Mixte, compte tenu de la reprise prévisible du trafic pour cette première année hors pandémie.

Les obligations assignées à notre plateforme comportent notamment l'objectif de développement du tourisme international sur le territoire.

L'aéroport a donc été dimensionné pour recevoir les appareils moyen porteurs aptes à réaliser des vols sans escale sur l'Europe proche et le pourtour Méditerranéen, avec des appareils jusqu'au B737.800 et Airbus A321.

Ce dimensionnement a pour conséquence d'alourdir le coût d'exploitation de la plateforme par rapport à un aéroport local dimensionné pour le seul désenclavement (I).

Par ailleurs, les recettes sont elles mêmes limitées par une sujétion qui tend à préserver le caractère concurrentiel des redevances (II).

Le résultat de la comparaison (en recettes et en dépenses) avec le budget d'un aérodrome sans sujétion internationale permet de justifier le montant de la subvention. Pour réaliser la comparaison il convenait de rechercher un aéroport exclusivement dimensionné pour un trafic de type « désenclavement » et dont on puisse connaître de façon précise le compte d'exploitation. La comparaison avec l'aérodrome de Brive Laroche reste donc pertinente après réévaluation annuelle de ses coûts et recettes ; en effet, cet aérodrome était dimensionné en tous points (infrastructure, moyens humains, maintenance) pour l'accueil d'un trafic national avec des modules de petite capacité jusqu'aux ATR 42 (50 places).

I) Comparaison des coûts avec un aérodrome de désenclavement.

La comparaison des charges pour une année pleine (2009 sur Brive Laroche, tenant compte d'une actualisation), et le prévisionnel de charges pour 2023 (sur Brive-Vallée de la Dordogne) fait apparaître les surcoûts suivants :

A) Sûrcouts aérogare, équipements et exploitation

a. Sûrcôts fluides :	109 697 €
b. Surcoûts maintenance travaux fournitures :	240 619 €
c. Assurance :	42 863 €
d. Honoraires, cabinets techniques (SMS, SGS) sous traitance, publicité :	899 556 €
e. Divers (y compris nettoyage, telecom), impôts :	145 074 €

B) Surcoût pour le Dimensionnement Humain :

Comprenant Total ressources humaines + Formation 1 260 660 €

C) Surcoûts Dot. Investissements et amortissements : 74 369 €

D) Pertes sur créances et annulation de titres : 30 000 €

E) Les accompagnements des lignes:
(et participations ou pub internationales) 909 086 €

F) Contrôles – Audits : 11 500 €

G) Intérêts d'emprunt et I.C.N.E : 24 093 €

Ainsi le surcoût lié aux contraintes particulières assignées à l'aéroport correspond à (*) **3 747 517 €**, pour le trafic prévu en 2023.

II) Limitation des recettes pour préserver l'attrait concurrentiel.

La grille tarifaire des redevances est fixée en tenant compte de la concurrence, afin d'être attractif pour parvenir au développement souhaité par le syndicat mixte.

Cette pression sur les recettes bien que commune aux aéroports et produisant les mêmes effets pour tous (aéroports sous gestion publique ou privée), contraint le résultat budgétaire au déséquilibre

Les analystes considèrent qu'il faut un trafic de 800 000 à 1 million de passagers annuel pour atteindre l'équilibre financier.

Le montant des recettes (C.A prévisionnel 2023 : (a') **1 174 010 €** (Hors taxes d'aéroport) devrait être bati sur une grille tarifaire de plus de 3 fois les tarifs actuels pour permettre d'équilibrer le budget.

Comparaison des recettes entre « Brive Vallée de la Dordogne » et « Brive Laroche » (20223/2009 actualisé) ;

A) la comparaison des chiffre d'affaire s'établit pour 2023 à:

Différence actualisée : + (b') 1 021 995 €

B) la différence portant sur la couverture, par l'Etat, des coûts des services régaliens est de :

Différence actualisée : + (c') 825 840 €

C) le partenariat n'existait pas sur Brive Laroche, il apportera en 2023 : + (d') **110 000 €**

D) Les Produits exceptionnels spécifiques à Brive Vallée de la Dordogne : + (e') **120 000 €** (dégrèvement d'impôts)

D') le report du résultat positif de l'an passé : + (f') **1 002 091€**

E) en contrepoint l'aérodrome de Brive Laroche n'équilibrait pas son budget, il percevait une subvention :

*Subvention actualisée de Brive Laroche : (**) 347 371 €*

III) Subvention nécessaire à l'équilibre du budget de la régie.

Il résulte des contraintes diverses imposées par le Syndicat Mixte et peut se déduire ainsi :

Différence de coûts (-) Différence de recettes (+) Subvention Brive Laroche :

$$(*) 3\,747\,517 - ((b'+c'+d'+e'+f') 3\,094\,888) + (**) 347\,371 = 1\,000\,000 \text{ €}$$

Annexe I

Tableau comparatif développé pour l'année 2023
Tableau comparatif entre un aéroport national (dimensionné pour recevoir des appareils de 50 places) et un aéroport international

CHARGES	BRIVE VALLEE DE LA DORDOGNE budget DOB 2023	BRIVE LAROCHE 18%(+ 5% en 2023)	
Ressources Humaines	38 salariés dont 10 pompiers 1 resp SSLIA 2 avitailleurs 1 resp.adm.finances 1 comptable 1 assistante et responsable SGS 2 agents afis 1 resp. serv.commercial 1 resp. maintenance 1 adj.resp. maintenance 15 agents d'assistance 1 chef d'escale 1 resp. serv. Exploitation 1 directeur	6 pompiers	
<i>Total Ressources Humaines</i>	<i>1 600 000</i>	<i>389 340</i>	
Exploitation			
maintenance	229 000	33 439	
matieres et fournitures	57 000	11 942	
fluides	130 000	20 303	
formation	50 000		
sous traitance	719 625		
nettoyage locaux	8 000	8 278	
honoraires et cotis.	91 931		
assurances	42 863		
publicité	88 000		
telecom	22 500		
divers	104 965	122 113	
impôts	140 000		
<i>Charges à caractère général</i>	<i>1 683 884</i>	<i>196 075</i>	
Investiss.			
dot. aux invest et amortissements	112 500	38 131	
Pertes sur irrec. et annul. Titres	30 000		
accompagnement lignes	809 086		
participations et pub internationales	100 000		
contrôle	11 500		
intérêts d'autres dettes et icne	24 093		
<i>Total</i>	<i>4 371 063</i>	<i>623 546</i>	<i>Différence</i>
Surcoût pour Brive Vallée de la Dordogne			3 747 517

Accusé de réception en préfecture
019-251903175-20230307-2023-08-DE
Date de télétransmission : 13/03/2023
Date de réception préfecture : 13/03/2023

FINANCEMENT	BRIVE VALLEE DE LA DORDOGNE	BRIVE LAROCHE actualisé à 18%	<i>Différence</i>
attenuation de charges	14 962		
CA	1 174 010	152 015	
partenariat	110 000		
produits exceptionnels	120 000		
résultat fonctionnement reporté	1 002 091		
<i>Total</i>	<i>2 421 063</i>	<i>152 015</i>	<i>2 269 048</i>
Etat (couverture coûts régaliens)	950 000	124 160	825 840
subvention Laroche		347 371	- 347 371
Subvention restant à couvrir par le S.M.			1 000 000